

23 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2005

Prime de remise au travail

Instauration d'un impôt définitif adéquat

Instauration d'un impôt définitif adéquat

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi en matière de taxation séparée de la prime de remise au travail, instaurée par arrêté du gouvernement flamand. Le gouvernement flamand a instauré, par son arrêté du 24 juin 2005, une prime de remise au travail afin de relever le taux d'occupation des travailleurs âgés. L'arrêté royal du 24 août 2005 a fixé uniformément à 11,11% le taux du précompte professionnel applicable à cette prime. L'avant-projet concrétise la décision prise en comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements communautaires et régionaux du 26 octobre 2005, visant à instaurer un impôt définitif adéquat (10,38%). L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>